Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260624-DEL2026_053-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mil vingt six
Le 24 juin
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD, Maire

Date de la convocation : 24 juin 2026

Présents : BERTET Audrey - BONPOIL Viviane - CANAUX Patricia – CHESNIN Nicolas - CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane – PERRAIS Isabelle - ROBIN Stéphanie - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : ROUSSE Yannick donne pouvoir à SIRLIN Isabelle, DELAROQUE Eugénie donne pouvoir à HERVY Ludivine et Joël BOSC donne pouvoir à Stéphane PELLION

Madame Patricia CANAUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-53 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE

Madame Gaëlle DAVID adjointe à l'enfance, jeunesse propose à l'issue de la Commission enfance jeunesse :

- De prolonger la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000€. Le tarif de 1 € sera appliqué uniquement durant la période scolaire soit hors mercredi et vacances scolaires.
- Le prix des repas pour le restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2026 :

Quotient Familial	De 0 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	901 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1400	1401 et plus	Adulte
Repas	1,00 € (3.94 € *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24 € *)	4,31 €	4.31 €	4.38 €	6. 66 €

*= prix du repas sans l'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour mettre en place le tarif à 1 € en faveur des familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €
- Fixer les tarifs du restaurant scolaire ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 25 juin 2026
Le Maire,
P. GÉRAUD

MAIRIE DE SAINT-DOLAY 56130